



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°46/2021 (ST) du 28 juin 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités  
Territoriales,

Vu la demande écrite formulée par madame Goguet Aurélie  
Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature  
à assurer le bon ordre et la sécurité dans le cadre de l'installation  
temporaire d'une friterie sur le parking situé face au Cimetière de  
Guesnain rue de l'Egalité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Madame Goguet Aurélie est autorisée à installer temporairement  
**Une friterie** sur un emplacement lui étant exclusivement réservé  
dans la rue de l'Egalité (sur le parking situé face au cimetière) le  
**samedi 28 août de 13h00 à 16h00.**

**ARTICLE 2**

Madame Goguet veillera à laisser les lieux en parfait état de  
Propreté après le départ de la friterie.

**ARTICLE 3**

Madame Goguet Aurélie domiciliée au 61 rue des Déportés  
59287 Guesnain  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de  
Police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 28 juin 2021

Le Maire,  
Maryline Lucas

